



Parcs naturels
du Massif central



Association des Parcs naturels du Massif central

(IPAMAC)

Mise en œuvre d'*Aires d'éco-bivouac du Massif central*
dans le Parc national des Cévennes et les Parcs naturels régionaux de
l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne

Mission de conception-réalisation

Marché à procédure adaptée

Le présent document comporte 19 pages :

- ✓ Cahier des clauses techniques particulières : page 2
- ✓ Cahier des clauses administratives particulières valant règlement de la consultation : page 16

Date limite de remise des offres : lundi 07 octobre 2024 à 23h59

Contact :

IPAMAC – Inter-Parcs Massif central

Benjamin CAU, chargé de projet

2 rue Benay

42410 PELUSSIN

Tél : 04 74 59 71 70

Email : benjamin.cau@ipamac.fr

Avec le soutien de :



agence nationale
de la cohésion
des territoires



En partenariat avec :



Cahier des clauses techniques particulières

CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION

L'association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC)

L'IPAMAC met en réseau 12 Parcs naturels du Massif central (11 PNR et le Parc national des Cévennes). Ses actions visent à mutualiser les compétences et les moyens pour expérimenter et innover sur trois thématiques : la préservation des ressources naturelles, l'attractivité des territoires et le tourisme durable et l'itinérance.

Une expérimentation pour concevoir des aires de bivouac écologiques

En 2016, l'IPAMAC a mené une étude prospective sur l'itinérance. Cette étude a permis d'identifier les attentes des itinérants de demain : besoin de reconnexion avec la nature, recherche d'assistance et de sécurité, quête de nouvelles expériences à vivre et à partager. Pour répondre à ces nouvelles attentes, il a été proposé, en 2018, une expérimentation visant à concevoir des aires de bivouac écologiques, pouvant offrir une expérience de bivouac originale et attractive et dont le concept pourrait être transférable et reproductible.

Suite à un appel à candidature, deux équipes d'architectes, de paysagistes et d'artistes ont été sélectionnées pour concevoir des modèles d'aire de bivouac.

Le **cahier des charges** intégrait les éléments suivants :

« L'aire de bivouac relève de la catégorie « Installation Ouverte au Public », dédiée à la pratique de la randonnée. Les structures la composant seront non closes afin de ne pas relever de la catégorie ERP et pourront être modulables et multifonctionnelles. Elles devront être accessibles à tous et comporteront :

- ✓ *une capacité d'accueil globale de 20 personnes (en tentes de 2/3 personnes),*
- ✓ *un espace pour dormir à l'abri, pour 10 personnes,*
- ✓ *un espace pour manger au sec, à l'abri des courants d'air, pour 20 personnes, et favorisant la convivialité,*
- ✓ *un accès à un point d'eau potable et à des WC (toilettes sèches, raccordées au réseau ou avec recours à la phyto-épuration),*
- ✓ *un espace abrité pour ranger du matériel (selles, harnais, vêtements mouillés, vélos, etc.) avec un dispositif d'accroche antivol,*
- ✓ *une possibilité pour faire du feu,*
- ✓ *un espace de pâture pour chevaux ou ânes,*
- ✓ *un espace pour dormir à la belle étoile, sans être en contact direct avec le sol. »*

Il était demandé de privilégier une relation harmonieuse des structures avec l'environnement immédiat et d'avoir recours à des usages et matériaux locaux. Le chantier doit avoir un faible impact sur l'environnement.

Le caractère innovant et la dimension sensible de la proposition en lien avec le contexte artistique du territoire sont importants. Toutefois, le modèle proposé doit être transférable et reproductible sur d'autres territoires du Massif central.

Enfin, l'aire proposée doit limiter au maximum le coût de l'entretien. Le coût de la réalisation de l'aire ne doit pas excéder 40 000,00 € HT (hors VRD).

Suite à une résidence dans le PNR de Millevaches en Limousin pour la réalisation de la phase Esquisse, les deux équipes ont finalisé un avant-projet sommaire.

La **proposition de Peaks + Simon BOUDVIN** s'appuie sur un système d'objets minimalistes pouvant être dispersés selon les situations. Ces objets font signe, ils répondent à leur fonction et jouent avec l'intelligence du randonneur pour s'ouvrir à d'autres usages (support d'un toit, porte-manteau, etc.). Le modèle proposé s'intègre parfaitement dans le paysage.



© Peaks + Simon BOUDVIN, 2018

La **proposition d'USUS + Zébra3** se présente sous la forme d'une structure tridimensionnelle en bois intégrant de nombreux éléments mobiliers (assises, tables, rangements, paravents, vasques, cheminée etc.). Cette charpente-meuble abrite sous un grand toit



les différents usages du bivouac, son principe modulaire permet d'allonger, de compacter, ou encore de fragmenter l'aire de bivouac en différents petits bâtiments. Il est proposé de mettre en récit les aires de bivouac par le biais de micro-installations inspirées par un artiste ou auteur local.



© USUS + Zébra3, 2018

Les questions de réglementation, de mise en tourisme, de gestion et d'exploitation des aires de bivouac ont fait l'objet de plusieurs études depuis 2019. Depuis, un guide d'accompagnement à la mise en œuvre d'aires de bivouac (mis à jour en juin 2023) et une analyse réglementaire et juridiques des aires de bivouac sont à la disposition des porteurs de projets.

Réglementations relatives au déploiement d'*Aires d'éco-bivouac du Massif central*

Le 23 avril 2020, la marque « Aire d'éco-bivouac du Massif central » a été inscrite au registre de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Cette marque vise à définir une identité commune à toute aire d'éco-bivouac installée :

- dans le cadre des actions de l'IPAMAC,
- sur le territoire du Massif central, avec l'appui de l'IPAMAC.

Cette identité repose sur deux éléments :

- Les services communs rendus par chaque *Aire d'éco-bivouac du Massif central*
 - Cadrer l'usage d'une pratique du bivouac en développement,
 - Pallier le manque d'hébergements, notamment, en itinérance
 - Offrir la possibilité de vivre une expérience de bivouac en sécurité et sur un site dédié
- La présence d'un panneau d'accueil et de sensibilisation aux bons comportements à adopter sur l'aire d'éco-bivouac.

Premières expérimentations dans 3 parcs du Massif central

La proposition de l'équipe Peaks et Simon BOUDVIN, lauréate de la phase Esquisse, a été choisie par le Parc de Millevaches en Limousin pour être installée dans la prairie de la Maison du Parc, à Millevaches en juin 2019.

L'aire d'éco-bivouac accueille en moyenne 163 adultes par saison estivale et les retours sont plutôt satisfaisants. Les modules proposés répondent à des usages et des attentes (micro-aventure, étape insolite sur une itinérance, etc.).

Au printemps 2023, une aire d'éco-bivouac issue du modèle USUS architectes et Zébra3 a été installée dans le Parc du Morvan, à Saint-Brissson, tandis que le Parc des Cévennes a finalisé l'installation d'une nouvelle aire d'éco-bivouac issue du modèle Peaks et Simon BOUDVIN, à Salièges au cours de l'été 2023.



Aire d'éco-bivouac de Millevaches, 2021



Aire d'éco-bivouac de Saint-Brissson, 2023 ©PNR du Morvan

Par ailleurs, un travail annexe mené avec l'appui de l'équipe Peaks permettra de proposer un modèle d'aire de bivouac « allégé », présentant notamment des plateformes réduites en surface. Ce modèle est dit « modèle plateforme IPAMAC »

En complément de ces trois modèles, un projet porté par l'IPAMAC et mis en œuvre, à nouveau, dans le Parc du Morvan a permis de définir un nouvel équipement de bivouac dit « module cabane ». Ce dernier se distingue par son minimalisme et peut être librement installé en tant que tel, éventuellement en complément d'équipements conçus et fabriqués au cas par cas (toilettes, foyer, etc.).

Deux *Aires d'éco-bivouac du Massif central* disposant du « module cabane » seront installées dans le parc du Morvan à l'Automne 2024.

Ainsi à l'issues des expérimentations, 4 types de modèles / équipements sont mis à disposition des porteurs de projet du Massif central

- Modèle plateforme *Peaks* et *Simon BOUDVIN*
- Modèle plateforme *IPAMAC*
- Modèle abris *USUS* et *Zebra3*
- Module Cabane (nom temporaire en attente de contractualisation de cession des droits)

Forts des retours d'expériences des installations passées et des explorations de modèles et équipements, le Parc de l'Aubrac et celui des Volcans d'Auvergne souhaitent se doter à leur tour d'*Aires d'éco-bivouac du Massif central*, tandis le Parc des Cévennes renouvelle l'expérience. L'installation d'*Aires d'éco-bivouac du Massif central* dans ces 3 Parcs est l'objet de la présente mission.

Projet d'installation de nouvelles aires d'éco-bivouac dans 3 parcs naturels du Massif central

L'enjeu pour les parcs de l'Aubrac des Cévennes et des Volcans d'Auvergne est le même. Il s'agit de cadrer la pratique (en développement) du bivouac en itinérance, pallier le manque d'hébergements ouverts à la nuitée en itinérance et sensibiliser aux bonnes pratiques dans le cadre de la pratique du bivouac en pleine nature.

Les expériences et explorations passées ont conforté les Parcs dans leur volonté d'installer des *Aires d'éco-bivouac du Massif central* au coût, à la surface et à l'empreinte paysagère réduites. Le tout dans l'objectif de favoriser au mieux leur acceptabilité par les acteurs territoriaux, ainsi que la faisabilité de chaque projet, notamment au regard des règles d'urbanisme.

En amont des « Détails de la mission » disponibles des pages 7 à 14 de ce document, veuillez trouver ci-après la synthèse des projets de chaque parc :

- **Parc naturel régional de l'Aubrac**
 - 1 aire d'éco-bivouac
 - 1 « module cabane » et des toilettes sèches
 - Site d'installation public
- **Parc national des Cévennes**
 - 1 aire d'éco-bivouac
 - « Modèle plateforme IPAMAC » dont 2 voire 3 plateformes, et des toilettes sèches
 - Site d'installation privé

- **Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**
 - 2 aires d'éco-bivouac
 - 1 « module cabane » par aire d'éco-bivouac
 - Sites d'installation publics

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION DEMANDÉE, OBJECTIFS ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA MISSION

Cadre général de la mission

L'association des parcs naturels du Massif central (IPAMAC), en tant que maître d'ouvrage, coordonnera la mission et transmettra tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. Le(s) prestataire(s) disposera(ont) d'un interlocuteur à l'IPAMAC.

Chaque parc, en tant que partenaire technique, apportera tous les éléments d'informations nécessaires concernant le contexte d'implantation d'aires(s) d'éco-bivouac sur son territoire.

La mission est répartie en 3 lots. Chaque lot correspond à l'installation d'une, ou plusieurs, *Aires d'éco-bivouac du Massif central* dans l'un des 3 Parcs concernés. Une même équipe peut candidater et être retenue pour un seul, ou plusieurs lots.

Chaque lot de la mission sera assuré par une seule et même équipe regroupant les compétences nécessaires suivantes : maîtrise d'œuvre, fabrication des ouvrages en matériaux naturels, choix d'un dispositif de toilettes sèches, installation des ouvrages et intégration dans le paysage.

La fabrication des modules doit permettre de valoriser les ressources locales : savoir-faire, matériaux locaux.

Objectifs de la mission :

Le présent marché vise à assurer la mission de maîtrise d'œuvre (dont la réalisation des études techniques) puis la fabrication et l'installation d'*Aires d'éco-bivouac du Massif central* dans le Parc national des Cévennes et dans les Parcs naturels régionaux de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne.

Règles de fabrication communes

Les modules seront fabriqués et installés de manière à soit être laissés sur site à l'année, soit être déplaçables au besoin. Leur fabrication devra inclure ces deux options ainsi que leur ancrage au sol. La méthode et les matériaux employés pour l'ancrage des modules devront, autant que faire se peut, minimiser l'empreinte paysagère et les impacts négatifs sur la qualité des sols.

Nature et description des prestations attendues

Lot 1 : Aire d'éco-bivouac du Parc national des Cévennes

Objectifs généraux	Accompagner le Parc national des Cévennes pour l'installation d'une <i>Aire d'éco-bivouac du Massif central</i>
Coût d'objectif	20 000€ TTC maximum
Référente pour le Parc	Juliette WETTSTEIN, Chargée de mission Tourisme durable, juliette.wettstein@cevennes-parcnational.fr
Site d'installation	Rampon, commune de Bédouès-Cocurès (48050), à proximité du Chemin Urbain V®
Gestionnaire	Propriétaire privé (agriculteur)
Conception et réalisation de l'aire	Etape 1 - Conception de l'aire d'éco-bivouac 1. <u>Étude d'avant-projet (AVP) - Etudes techniques complémentaires</u> → La prestataire s'appuiera sur la notice technique ci-jointe → La mission devra prévoir tout calcul complémentaire ou étude relative à la nature des sols et la bonne tenue des modules. 2. <u>Etudes de projet - Suivi du dossier de déclaration préalable (DP)</u> Les démarches sont initiées par le Parc national des cévennes, et se déroulent en parallèle de la diffusion du présent document de consultation. Si nécessaire, un appui pourra être apporté par le prestataire. La mise en œuvre du lot 1 sera conditionnée par le succès des démarches. 3. <u>Étude de projet (PRO)</u> → Les plans d'exécution, → Un document descriptif des modules avec l'appui, pour les platelages, de la notice technique déjà réalisée, précisant la nature des matériaux, les spécifications techniques des modules, leur implantation sur le terrain et les documents administratifs nécessaires,

	→ S'il y a lieu, des pièces annexées fournissant des données complémentaires pour l'exécution des travaux. Les terrains d'implantation des modules auront été aménagés en amont du lancement du chantier par le gestionnaire du site, pour accueillir les modules. Le prestataire devra s'assurer d'une bonne coordination et d'un dialogue entre l'entreprise chargée de la conception et celle chargée de la fabrication, si celles-ci sont différentes. Etape 2 – Réalisation de l'aire d'éco-bivouac Il s'agira de réaliser les projets. Cela mobilisera autant la personne qui conçoit l'aire d'éco-bivouac, que celle qui la construira, l'assemblera et l'installera : - implantation avec le Parc, - démarches préalables si nécessaires (DP, autorisations d'urbanisme), - fabrication des modules de l'aire d'éco-bivouac, en s'appuyant sur les ressources et filières locales, - Installation des modules de l'aire d'éco-bivouac sur site. Le coût d'objectif global inclut la totalité des coûts de la mission, jusqu'à la fabrication, la livraison et l'installation des modules de l'aire d'éco-bivouac. Si besoin il y a, le coût des ancrages et des fondations est à prévoir dans le montant des travaux.
Modèle d'aire de bivouac et liste des modules souhaités	« Modèle platelage IPAMAC » Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice technique Détails des modules obligatoires - 2 platelages Chaque platelage respectera la notice technique ci-jointe à défaut des éléments suivants : <i>Attention : Le modèle de platelage proposé devra être intégralement en bois ! Ainsi, les pieds et la structure soutenant les lames de bois devront être réalisées en bois et non en acier comme indiqué dans la notice technique.</i> - Un dispositif de toilettes sèches incluant le système de traitement des déchets et la cabane respectant le cahier des charges suivant : ○ Attention très forte portée sur l'empreinte paysagère (dimensions, matériaux, cohérence avec l'environnement et le projet) ○ Surface au sol inférieure à 5m²

	○ Matériaux de fabrication bois en cohérence avec le platelage ○ Dispositif permettant un entretien annuel. Considérer moins de 500 utilisations annuelles. Exemple de dispositif : toilettes à litière biomâtrisée. - Détails des modules optionnels Si l'enveloppe le permet, 1 platelage supplémentaire pourra être proposé. <i>Le projet devra prévoir l'intégration d'un panneau d'accueil. La fabrication et l'installation de ce panneau ne fait pas l'objet du présent marché.</i>
Contrat de cession du « Modèle Platelage IPAMAC »	Ce modèle est la propriété de l'IPAMAC et n'est soumis à aucun contrat de cession.
Ressources disponibles	- Retours d'expériences de Claudie Martin, propriétaire et gestionnaire de l'aire de Salièges (48, Florac), du Parc des Cévennes et de l'IPAMAC. - Notice technique du « modèle platelage IPAMAC » - Dossier photos du site

Lot 2 : Aire d'éco-bivouac du Parc naturel régional de l'Aubrac

Objectifs généraux	Accompagner le Parc naturel régional de l'Aubrac pour l'installation d'une <i>Aire d'éco-bivouac du Massif central</i>
Coût d'objectif	20 000€ TTC maximum
Référente pour le Parc	Mylène GRAS, Chargée de mission Tourisme et activités de pleine nature, mylene.gras@parc-naturel-aubrac.fr

Site d'installation	Le Parking des Treize Vents (commune de Maurines, 15110), à proximité du Chemin Urbain V®, du GR® de Pays de Saint-Flour, d'itinéraires de trails, de randonnée à la journée et d'un site d'escalade.
Gestionnaire	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté
Conception et réalisation de l'aire	Etape 1 - Conception de l'aire d'éco-bivouac 1. <u>Étude d'avant-projet (AVP) - Etudes techniques complémentaires</u> → La prestataire s'appuiera sur le cahier des charges ci-joint. Ce cahier des charges fait office d'Avant-projet-Sommaire, au lancement de la mission, une Notice Technique détaillée sera mise à disposition du prestataire. → La mission devra prévoir tout calcul complémentaire ou étude relative à la nature des sols et la bonne tenue des modules. 2. <u>Etudes de projet - Suivi du dossier de déclaration préalable (DP)</u> Les démarches sont initiées par le Parc naturel régional de l'Aubrac auprès des services de l'Etat, et se déroulent en parallèle de la diffusion du présent document de consultation. Si nécessaire, un appui pourra être apporté par le prestataire. La mise en œuvre du lot 2 sera conditionnée par le succès des démarches et du retour définitif des autorisations des propriétaires. 3. <u>Étude de projet (PRO)</u> → Les plans d'exécution, → Un document descriptif des modules avec l'appui du cahier des charges déjà réalisé, précisant : la nature des matériaux, les spécifications techniques des modules, leur implantation sur le terrain et les documents administratifs nécessaires, → S'il y a lieu, des pièces annexées fournissant des données complémentaires pour l'exécution des travaux. Les terrains d'implantation des modules auront été aménagés en amont du lancement du chantier par le gestionnaire du site, pour accueillir les modules. Le prestataire devra s'assurer d'une bonne coordination et d'un dialogue entre l'entreprise chargée de la conception et celle chargée de la fabrication, si celles-ci sont différentes. Etape 2 – Réalisation de l'aire d'éco-bivouac Il s'agira de réaliser les projets. Cela mobilisera autant la personne qui conçoit l'aire d'éco-bivouac, que celle qui la construira, l'assemblera et l'installera : - implantation avec le Parc, - démarches préalables si nécessaires (DP, autorisations d'urbanisme),

	- fabrication des modules de l'aire d'éco-bivouac, en s'appuyant sur les ressources et filières locales, - Installation des modules de l'aire d'éco-bivouac sur site. Le coût d'objectif global inclue la totalité des coûts de la mission, jusqu'à la fabrication, la livraison et l'installation des modules de l'aire d'éco-bivouac. Si besoin il y a, le coût des ancrages et des fondations est à prévoir dans le montant des travaux.
Modèle d'aire d'éco-bivouac et liste des modules souhaités	« Module cabane » Cliquez sur ce lien pour accéder au cahier des charges Détails des modules obligatoires - 1 cabane respectant le cahier des charges ci-joint - Un dispositif de toilettes sèches incluant le système de traitement des déchets et la cabane respectant le cahier des charges suivant : ○ Attention très forte portée sur l'empreinte paysagère (dimensions, matériaux, cohérence avec l'environnement et le projet) ○ Surface au sol inférieure à 5m² ○ Matériaux de fabrication bois en cohérence avec le platelage ○ Dispositif permettant un entretien annuel. Considérer moins de 500 utilisations annuelles. Exemple de dispositif : toilettes à litière biomâîtrisée. Détails des modules optionnels - Un mât en bois pour accrocher du matériel (vélo, vêtements, linge à sécher, etc.) <i>Le projet devra prévoir l'intégration d'un panneau d'accueil. La fabrication et l'installation de ce panneau ne fait pas l'objet du présent marché.</i>
Contrat de cession du « module cabane »	Le prestataire devra réaliser un schéma graphique de l'implantation du module, au sein de l'aire d'éco-bivouac. Ce schéma graphique sera transmis à l'équipe AKR+ALB+PPC ayant conçu le « module cabane » pour regard et validation. Si des variantes sont faites, l'équipe ayant conçu le « module cabane » portera un regard sur les plans d'implantation et de fabrication.

Ressources disponibles	- Cahier des charges du « module cabane » <i>Ce cahier des charges fait office d'Avant-projet-Sommaire, au lancement de la mission, une Notice Technique détaillée sera mise à disposition du prestataire.</i> - Dossier photos du site
------------------------	--

Lot 3 : Aires d'éco-bivouac du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	
Objectifs généraux	Accompagner le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour l'installation de deux « modules cabanes » en complément d'Aires d'éco-bivouac préexistantes
Coût d'objectif	20 000€ TTC maximum
Référente pour le Parc	Parc des Volcans d'Auvergne : Eve ALCAIDE, responsable de direction Economie rurale et Valorisation Parc, ecalcaide@parcdesvolcans.fr
Sites d'installation	2 sites de bivouac dans le Massif du Sancy Communes prévues pour chaque installation : Chastreix (63680) et Chambon sur Lac (63790)
Gestionnaires	Communes de Chastreix et Chambon sur Lac (à confirmer)
Conception et réalisation des aires	Etape 1 - Conception de l'aire d'éco-bivouac 1. <u>Étude d'avant-projet (AVP) - Etudes techniques complémentaires</u> → La prestataire s'appuiera sur le cahier des charges ci-joint Ce cahier des charges fait office d'Avant-projet-Sommaire, au lancement de la mission, une Notice Technique détaillée sera mise à disposition du prestataire. → La mission devra prévoir tout calcul complémentaire ou étude relative à la nature des sols et la bonne tenue des modules. 2. <u>Etudes de projet</u>

	Chaque module du projet vient respectivement s'intégrer à une aire de bivouac préexistante. Des démarches seront initiées, si nécessaire au regard de la confirmation des sites d'installation, par le Parc naturel régional de l'Aubrac auprès des services de l'Etat. Si nécessaire, un appui pourra être apporté par le prestataire. La mise en œuvre du lot 3 sera conditionnée par le succès des démarches et du retour définitif des autorisations des propriétaires. 3. Étude de projet (PRO) → Les plans d'exécution, → Un document descriptif des modules avec l'appui du cahier des charges déjà réalisé, précisant : la nature des matériaux, les spécifications techniques des modules, leur implantation sur le terrain et les documents administratifs nécessaires, → S'il y a lieu, des pièces annexées fournissant des données complémentaires pour l'exécution des travaux. Les terrains d'implantation des modules auront été aménagés en amont du lancement du chantier par le gestionnaire du site, pour accueillir les modules. Le prestataire devra s'assurer d'une bonne coordination et d'un dialogue entre l'entreprise chargée de la conception et celle chargée de la fabrication, si celles-ci sont différentes. Etape 2 – Réalisation de l'aire d'éco-bivouac Il s'agira de réaliser les projets. Cela mobilisera autant la personne qui conçoit l'aire d'éco-bivouac, que celle qui la construira, l'assemblera et l'installera : - implantation avec le Parc, - démarches préalables si nécessaires (DP, autorisations d'urbanisme), - fabrication des modules de l'aire d'éco-bivouac, en s'appuyant sur les ressources et filières locales, - Installation des modules de l'aire d'éco-bivouac sur site. Le coût d'objectif global inclut la totalité des coûts de la mission, jusqu'à la fabrication, la livraison et l'installation des modules de l'aire d'éco-bivouac. Si besoin il y a, le coût des ancrages et des fondations est à prévoir dans le montant des travaux.
Modèle d'aire d'éco-bivouac et liste des modules souhaités	« Module cabane » Cliquez sur ce lien pour accéder au cahier des charges Détails des modules obligatoires - 1 cabane respectant le cahier des charges ci-joint

	<i>Le projet devra prévoir l'intégration d'un panneau d'accueil. La fabrication et l'installation de ce panneau ne fait pas l'objet du présent marché.</i> Chaque « module cabane » devra être travaillé avec du bois local pour s'intégrer dans l'esprit du massif du Sancy. Chaque module devra être facilement déplaçable sur un autre site.
Contrat de cession du « module cabane »	Le prestataire devra réaliser un schéma graphique de l'implantation du module, au sein de l'aire d'éco-bivouac. Ce schéma graphique sera transmis à l'équipe <i>AKR+ALB+PPC</i> pour regard et validation. Si des variantes sont faites, l'équipe <i>AKR+ALB+PPC</i> portera un regard sur les plans d'implantation et de fabrication.
Ressources disponibles	- Cahier des charges du « module cabane » <i>Ce cahier des charges fait office d'Avant-projet-Sommaire, au lancement de la mission, une Notice Technique détaillée sera mise à disposition du prestataire.</i> - Dossier photos des sites prévus ○ Chambon Sur Lac ○ Chastreix

Modalités d'exécution

Etape 1 – Conception des aires d'éco-bivouac

Plusieurs réunions seront organisées avec le prestataire :

- cadrage de la prestation : une réunion de cadrage en visio (2h)
- démarrage de la prestation : une réunion sur le(s) site (s) d'installation en présentiel,
- au cours de la phase projet : une réunion en visioconférence est à prévoir.

Au sein de chaque parc :

Pour la préparation du site d'installation, le Parc définira avec l'appui du prestataire retenu :

- l'implantation précise, croquis, photo et plans cadastrés,
- le terrassement nécessaire, réalisé par le propriétaire du site,
- la mise en relation avec le propriétaire et le gestionnaire du site.

Pour les étapes d'AVP, études techniques complémentaires et PRO :

- Un rendez-vous sur le lieu d'implantation des modules de l'aire d'éco-bivouac afin de prendre en compte les particularités du lieu (accès, pente, type de sol, ...) et de présenter le projet final,
- suivi de chantier réalisé par le prestataire.

Etape 2 – Réalisation de l'aire d'éco-bivouac

Pour la phase chantier :

- le Parc agit en tant que partenaire technique du chantier,
- le Parc est présent lors du démarrage du chantier et assure la réception de la fin des travaux,
- le Parc indiquera le nom, fonction et téléphone de la personne responsable du suivi du chantier avec le prestataire retenu et du lien avec le propriétaire et gestionnaire du site.

→ le prestataire est maître d'œuvre et assure l'Examen de la conformité des études d'exécution au projet et visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (VISA), la Direction et suivi des travaux (DET) et l'Assistance aux opérations de réception (AOR) (y compris GPA) :

- Financer la fabrication des modules et leur livraison dans le cadre de l'enveloppe allouée pour la mission,
- assurer le suivi du projet (fabrication des modules, livraison), suivi qui pourra faire l'objet d'une visite sur le site du fabricant des modules,
- coordonner et piloter le chantier d'installation des modules de l'aire d'éco-bivouac.

Modalités d'organisation de la mission

- Un maximum de 3 candidats par lot seront auditionnés en visio le **mercredi 23 octobre 2024**.
- La mission débutera dès la notification du marché, mi-novembre 2024
- Une réunion de cadrage commune aux 3 lots (2h30) se déroulera en visio fin novembre. La date exacte sera partagée lors des auditions.
- Durée de la mission : 7 mois et demi
- L'ensemble des aires d'éco-bivouac doivent être opérationnelles pour le **30 juin 2025**.

Le.....

Signature et cachet de l'entreprise (ou autre organisme)

Cahier des clauses administratives particulières valant règlement de la consultation

Article 1 - Forme du marché et modalités de la consultation

1.1 Identification et adresse de la personne qui passe le marché

IPAMAC

Moulin de Virieu

2 rue Benaÿ

42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Stéphane RODIER, Président du Parc naturel régional Livradois-Forez, et Président de l'association IPAMAC.

Pour tout renseignement :

04.74.59.71.70

benjamin.cau@ipamac.fr

www.ipamac.fr

Le suivi de l'exécution de ce marché sera assuré par :

Benjamin CAU

04.74.59.71.70

Email : benjamin.cau@ipamac.fr

1.2 Forme du marché

La prestation demandée donne lieu à un marché simple passé en procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 Pièces consultatives de la consultation

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Parc des Cévennes : [notice technique du « modèle platelage IPAMAC »](#)
- Parcs de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne : [cahier de charges du « module cabane »](#)

1.4 Documents à remettre par le candidat à l'appui de son offre :

- Le présent règlement et le cahier des charges technique paraphé, signé et accepté sans modification,
- Une lettre de candidature précisant pour quel(s) lot(s) l'équipe candidate,
- Les références et les compétences de l'équipe,
- Une note succincte, de 5 pages maximum par lot, précisant :
 - o les modalités de mise en œuvre de la mission incluant pour chacune des étapes un calendrier,
 - o les moyens (techniques et humains) proposés pour réaliser la mission,
 - o un interlocuteur unique auprès de l'IPAMAC.
- Un devis détaillé par lot de l'offre proposée incluant le détail du coût de chacune des étapes de la mission et le nombre de jours de mobilisation par phase.

1.5 Critères de sélection

Les offres seront jugées sur les critères suivants :

- Compétences et références de l'équipe pour mener à bien la mission / 40%
- Montant de l'offre / 30%
- Respect des modalités de mise en œuvre de la mission et respect du calendrier / 30%

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'IPAMAC se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant proposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

1.6 Sélection de l'offre

L'IPAMAC se réserve la possibilité d'organiser un entretien en visioconférence le mercredi 23 octobre 2024.

1.7 Modalités de remise de l'offre

Les offres seront transmises par email, au plus tard le lundi 07 octobre 2024 à 23h59, à cette adresse : benjamin.cau@ipamac.fr

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser à l'IPAMAC, plus particulièrement à Benjamin CAU, chargé de projet, en mettant en copie :

- Parc de l'Aubrac : Mylène GRAS, Chargée de mission Tourisme et activités de pleine nature , mylene.gras@parc-naturel-aubrac.fr
- Parc des cévennes : Juliette WETTSTEIN, Chargée de mission Tourisme durable, juliette.wettstein@cevennes-parcnational.fr
- Parc des Volcans d'Auvergne : Eve ALCAIDE, responsable de direction Economie rurale et valorisation Parc, ealcaide@parcdesvolcans.fr

Pour raison de congés d'été, les questions posées en août feront l'objet d'une réponse à partir du 1^{er} septembre, les réponses seront disponibles [en cliquant sur ce lien](#).

1.8 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.9 Coût d'objectif

Coût d'objectif global : 60 000€ TTC

Coût d'objectif par lot : 20 000€ TTC

Cette somme inclue la totalité des coûts de la mission, jusqu'à la fabrication, la livraison et l'installation sur site des aires d'éco-bivouac.

Article 2 - Dispositions générales

2.1 Objet du marché

Le marché est un marché de prestation de services ayant pour objet la mission de réalisation et la mise en œuvre d'*Aires d'éco-bivouac du Massif central* dans le Parc national des Cévennes et dans les Parcs naturels régionaux de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne.

2.2 Contenu des missions

Les missions qui seront confiées au(x) titulaire(s) sont définies dans le cahier des charges technique. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Délai de réalisation et durée du marché

La mission débutera à la date de notification du marché (mi-octobre – mi-novembre) et devra se terminer au plus tard le **30 juin 2025**.

2-4 Sous-traitance

Il est indiqué aux candidats qu'ils peuvent, selon la législation en vigueur, recourir à la sous-traitance. Le titulaire est habilité à sous-traiter une partie de la mission sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Article 3 - Obligations du/des titulaire(s) de marché

L'IPAMAC conserve le contrôle du service et doit obtenir du titulaire du marché tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le titulaire désignera dès la formulation de son offre, une personne physique qui sera en mesure de répondre aux sollicitations de l'IPAMAC et d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des prestations.

Le titulaire prendra en compte dans l'exécution du marché des objectifs de développement durable et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour y parvenir.

Il veillera particulièrement au respect de ces objectifs au travers du papier utilisé (certification de type PEFC), des consommables qui devront dans la mesure du possible se conformer à une norme de type Ecolabel et des travaux d'impression qui devront dans la mesure du possible être conformes à une norme de type Imprim'vert.

La fabrication des objets de l'aire d'éco-bivouac doit permettre de valoriser les ressources locales : savoir-faire, matériaux locaux. Le prestataire sera encouragé à valoriser des matériaux certifiés « Bois des territoires du Massif central ».

La méthode et les matériaux employés pour l'ancrage des modules devront minimiser, autant que faire se peut, l'empreinte paysagère et les impacts négatifs sur la qualité des sols.

Le titulaire organisera sa mission en optimisant ses déplacements par le biais du groupage des rendez-vous, le covoiturage, le recours à des réunions téléphoniques, et tout autre moyen visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La réalisation des objets devra respecter les clauses du contrat de cession des droits de représentation et de reproduction, signée le 19 mars 2018 entre Peaks et Simon BOUDVIN, d'une part, et IPAMAC, d'autre part.

Article 4 - Responsabilités et assurances

4.1 Responsabilité du/des titulaire(s) du marché

Dès la notification du marché, le titulaire est responsable du bon déroulement de la mission.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité d'IPAMAC ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de son activité. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

4.2 Assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées à IPAMAC. Pour cela, le titulaire adressera, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police d'assurance accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

Article 5 - Rémunération

5.1 Fixation de la rémunération

Les prix figurent dans la proposition remise par le candidat et sont basés sur le contenu des missions et des prestations définies au sein du cahier des charges techniques.

5.2 Prix et variation dans les prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais annexes.

Les prix sont réputés fermes.

Article 6 - Règlement des comptes

6.1 Modalités du règlement

Les factures seront payées par chèque.

Les factures seront établies en un original et deux copies et mandatées après certification du service fait.

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

6.2 Rythmes de règlement

Des acomptes pourront être versés au(x) titulaire(s) sur présentation de l'état d'avancement de la prestation (dans la limite de 66% du coût total de la mission).

Le solde sera versé à l'achèvement complet de la mission : à la fin du chantier de l'aire d'éco-bivouac.

Article 7 - Procédures de recours

7.1 Règlement des différends et litiges

En cas de différends ou de litiges, le(s) titulaire(s) du marché peut remettre à l'IPAMAC un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de leurs réclamations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

7.2 Résiliation

L'IPAMAC peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du/des titulaire(s), mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché. Le(s) titulaire(s) pourra être indemnisé du préjudice éventuellement subi du fait de cette décision. L'IPAMAC évalue et fixe, s'il y a lieu, les indemnités à lui attribuer.

Le.....

Signature et cachet de l'entreprise (ou autre organisme)